



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 18 janvier 2023 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2023-03

**OFFRE DE CONCOURS
POUR DES TRAVAUX
D'EXTENSION DU
RESEAU D'EAU POTABLE
IMPASSE DU BIOT
SUR LA COMMUNE
DE COURS**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 18 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Christian DUPUIS, David DOZANCE, David GIANONE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON Délégués titulaires.

DIVERS

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Lucien MURZI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Cécile DONY, Marcel FERAILLE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-6 à L332-30 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » notamment les compétences à la carte ;

Vu la délibération n°2021-61 du comité syndical du 3 mars 2021 relative au schéma de distribution d'eau potable de Roannaise de l'eau ;

Considérant que lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget syndical, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer au syndicat le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'offre de concours des propriétaires des parcelles situées sur la commune de Cours cadastrées section AH numéros 0082 et 0271 pour le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable visant à desservir en eau potable leurs lieux d'habitation ;
- préciser que le montant de la contribution financière des propriétaires est fixé à 12 200 € HT ;
- autoriser Madame STALARS, Vice-Président déléguée à l'eau à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer le contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 1 FEV. 2023

Le Président

Daniel FRECHET

OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

CHEMIN DU BIOT – COURS

Entre

ROANNAISE DE L'EAU

Ci-après dénommé « le syndicat »

Et

Monsieur et Madame PLANE Bernard

Monsieur et Madame JANISSON Stéphane

Ci-après dénommés « les propriétaires »

PREAMBULE

Les propriétaires ont manifesté le souhait de bénéficier d'un raccordement permettant de desservir en eau potable leurs propriétés sises aux 794 route du Cergne et 96 chemin du Biot à Cours, cadastrées AH0082 et AH0271.

Considérant qu'il s'agit de constructions existantes occupées situées en zone non desservie du schéma de distribution d'eau potable approuvé par la délibération du comité syndical du 3 mars 2021.

Considérant que le raccordement nécessite une extension du réseau public d'eau potable existant depuis la route du Cergne.

Les propriétaires ont proposé au syndicat de prendre à leur charge la totalité du coût du raccordement au réseau d'eau potable, par le biais d'une offre de concours.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable, ainsi que du raccordement des constructions existantes sises aux 794 route du Cergne et 96 chemin du Biot à Cours.

L'offre de concours des propriétaires prendra la forme d'une contribution financière.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Roannaise de l'eau.

Ils consistent en la réalisation d'une extension de la conduite d'eau potable sur environ 80 ml sous le chemin du Biot entre la route du Cergne et l'entrée des propriétés sises aux 794 route du Cergne et 96 chemin du Biot à Cours, ainsi que la partie publique du branchement des constructions existantes (voir plan en annexe).

Le branchement de M et Mme PLANE au 794 route du Cergne nécessite une servitude sur la parcelle cadastrée AH0289. SUEZ n'effectuera le raccordement qu'après réception d'un acte notarié passé avec le propriétaire du fond servant.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

Roannaise de l'Eau s'engage à réaliser les travaux visés à l'article 2 conformément aux règles de la commande publique et de l'art.

Les propriétaires seront tenus informés de l'état d'avancement des travaux.

Roannaise de l'Eau s'engage à mettre à disposition la partie publique du branchement au réseau d'eau potable dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention par les parties. Les propriétaires seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de cette mise à disposition.

La pose du compteur ne sera réalisée par SUEZ qu'après versement de l'offre de concours par les propriétaires.

ARTICLE 4 MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS

Le montant des travaux est estimé à 12 200 € HT.

Les propriétaires s'engagent à verser chacun à Roannaise de l'eau une somme correspondant à 50 % du coût définitif HT des travaux, dès réception d'un titre de recette émis par Roannaise de l'Eau.

Le titre de recette sera émis après réception des travaux sur la base du montant de la facture réellement payée par Roannaise de l'Eau.

ARTICLE 5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Par délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021, Roannaise de l'Eau accepte l'offre de concours faite par les propriétaires pour les travaux d'extension du réseau public d'eau potable chemin du Biot à Cours.

L'acceptation par Roannaise de l'Eau engage les propriétaires à la remise effective de l'offre annoncée, dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin après exécution des obligations respectives par chacune des parties.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 LITIGES

En cas de désaccord relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Roanne, en trois exemplaires

Le

POUR ROANNAISE DE L'EAU

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à l'eau

Fabienne STALARS

POUR LES PROPRIETAIRES

M et Mme PLANE

M et Mme JANISSON

ANNEXE 1 PLAN DES TRAVAUX